



## AVIS PUBLIC

---

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 234 AFIN DE PRESCRIRE UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE TERRAIN POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL (R1) DANS LES ZONES R-04 ET R-06**

Avis public est donné de ce qui suit :

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 août 2025, le Conseil municipal d'Abercorn a adopté, le 11 août 2025, le second projet de règlement numéro 391-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition de l'article 2 du second projet ayant pour objet :

- de prévoir qu'à l'intérieur des zones R-04 et R-06, la superficie maximale d'un terrain pour la construction d'un bâtiment accueillant un usage Résidentiel unifamilial (R1) est de 5 000 m<sup>2</sup>;

peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

La zone R-04 se situe à l'est de la rue Thibault Sud, au sud de la rue Charpentier et de la rivière Sutton et à l'ouest de la voie ferrée. Les zones contiguës sont les zones R-03, M-04 (I-01), R-05 et ABR-01.

La zone R-06 est située à l'entrée du village, soit à l'est de la route 139, de part et d'autre de la rue Thibault Nord et au nord des rue des Églises Est et Ouest. Les zones contiguës sont RF-01, R-07 M-03, P-03 et M-02. Les limites des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultées sur le plan de zonage disponible sur le site Internet ou à l'hôtel de ville.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au 10, rue des Églises Ouest à Abercorn, JOE 1B0, au plus tard le 3 septembre 2025;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au

moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville d'Abercorn, durant les jours et heures d'ouverture.

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville d'Abercorn au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, JOE 1BO, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30. Il peut aussi être consulté sur le site Internet du Village d'Abercorn au [www.abercorn.ca](http://www.abercorn.ca)

Donné à Abercorn, le 26 août 2025



Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et greffier-trésorier